

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la prévision, des études et de la réglementation.*

DÉCISION N° 304724/DEF/SGA/DFP/PER portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er janvier 2007 aux ouvriers des armées mutés, en service à Dakar.

Du 22 décembre 2006

NOR D E F P 0 6 5 3 0 7 6 S

Texte abrogé :

Décision n° 303693/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 25 septembre 2006 (BOC/PT 2007, n° 2, texte n° 14)

Référence de publication : BOC N°12 du 15 juin 2007, texte 7.

Visée par le contrôle financier le 21 décembre 2006 sous le n° 8385.

A compter du 1er janvier 2007, les taux des salaires des ouvriers mutés, en service à Dakar, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum	Nombre d'échelons	Valeur de l'échelon (1)	Salaire maximum
	1er échelon		8e échelon	
	Francs CFA		Francs CFA	Francs CFA
V	13475,22	8	404,26	16305,04
VI	15015,21	8	450,46	18168,43
VII	16555,20	8	496,66	20031,82
VIII	18769,05	8	563,07	22710,54
HC. a	19798,92	8	593,97	23956,71
HC. b	21637,40	8	649,12	26181,24
HC. b bis	23966,62	8	719,00	28999,62
HC. c	25314,10	8	759,42	30630,04
HC. c bis	27239,20	8	817,18	32959,46

(1) 3 p. 100 du salaire du 1er échelon.

La présente décision abroge la décision n° 303693 /DEF/SGA/DFP/PER/3 du 25 septembre 2006 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er octobre 2006 aux ouvriers des armées mutés, en service à Dakar.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la prévision, des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.